

## Mairie LE MAS



### Compte rendu du Conseil Municipal du 02/11/19

Séance ouverte à 19h00.

#### **(2019/DEL/50) Rapport CLECT Tourisme (Modification des attributions de compensation)**

##### **Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence. L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, composée des représentants des 23 communes membres de la CAPG, s'est réunie plusieurs fois au cours de l'année 2019 pour définir les méthodes de calcul et évaluer les charges transférées concernant la compétence « promotion du tourisme » pour chacune des communes.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté par cette instance le 12 septembre 2019 et notifié à la commune du Mas ;

Considérant qu'il convient de modifier les attributions de compensation afin de tenir compte des transferts de compétences schéma d'aménagement et de gestion des eaux et Natura 2000 à la CAPG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant qu'il convient de modifier les attributions de compensation des communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery et Grasse compte-tenu de la révision de l'évaluation des charges liées à la compétence « Tourisme » après une année d'exercice de la compétence conformément aux dispositions du rapport de CLECT adopté en 2017 ;

Considérant qu'il convient d'adopter les nouveaux montants des attributions de compensation aux communes pour les exercices 2020 et suivants conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant qu'il convient de régulariser les attributions de compensation des communes concernées pour l'exercice 2019 ;

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies-V-1bis, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est rappelé que les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence. L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT, dont le secrétariat est assuré par la CAPG, composée de représentants des 23 communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, s'est réunie le 12 septembre 2019 pour réviser les charges transférées de la compétence « Tourisme » effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, de Saint-Vallier-de-Thiery et de Grasse ainsi que pour approuver l'évaluation des charges de la compétence « SAGE » et « Natura 2000 » pour les communes incluses dans le périmètre SAGE et Natura 2000 ci-après détaillées. Le rapport joint en annexe a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** :

**-D'APPROUVER** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées tel que ci-joint annexé ;

**-D'APPROUVER** la régularisation des attributions de compensation de l'exercice 2019 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Régularisation exercice 2019	
	Révision Tourisme	Evaluation SAGE et Natura 2000
Amirat		
Andon		-96 €
Auribeau sur Siagne		-871 €
Briançonnet		
Cabris		-165 €
Caille		-96 €
Collongues		
Escagnolles		-306 €
Gars		
Grasse	- 3 475 €	-5 710 €
La Roquette		-528 €
Le Mas		
Le Tignet		-945 €
Les Mujouls		
Mouans Sartoux		-1 216 €
Pégomas		-726 €
Peymeinade		-2 301 €
Saint Auban		
Saint Cézaire	11 653 €	-1 177 €
Saint Vallier	10 538 €	-1 134 €
Séranon		-96 €
Spéracèdes		-145 €
Valderoure		
	18 716 €	-15 512 €

**-D'APPROUVER** la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour les exercices 2020 et suivants selon le tableau ci-dessous :

Communes	AC année 2019	Révision Tourisme	Evaluation SAGE et Natura 2000	AC année 2020 et suivantes
----------	---------------	----------------------	--------------------------------------	-------------------------------

« D'azur à la maison d'argent posé sur un terre de sinople, au chef cousu part au 1) de gueules chargé d'une croix d'argent et au 2) aussi d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or 2 et 1».

- Les lys symbolisent la royauté.
- Le drapeau symbolise le Duché de Savoie
- La maison symbolise « le mas » en provençal
- La forme reprend celle d'un blason

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 6 voix pour , 1 voix contre, **APPROUVE** le dessin qui lui est présenté comme symbole communal et **DECIDE** que toutes les reproductions officielles ou privées qui en seront faites devront se conformer au texte héraldique ci-dessus, et les représentations graphiques être conformes à l'épure au trait jointe à la présente délibération.

#### VOTE

#### **(2019/DEL/55) Tarifs éditions documents d'urbanisme**

Mr le Maire expose au Conseil municipal son intention d'ajouter à la liste des produits encaissés au bénéfice de la régie, les tarifs d'édition des documents d'urbanisme (Matrices cadastrales / Relevés de propriétés...).

Il propose les tarifs suivants :

- Le document A4 : 0.5 €
- Le document A3 : 1€

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs proposés.

#### VOTE A L'UNANIMITE

#### **Questions diverses :**

-Pas de taxe de séjour instituée.

-Maintien de la taxe d'aménagement à 5%.

-Les visites de la chapelle Moya resteront gratuites.

- Travaux sur le gîte 1058 Renoncule (1<sup>er</sup> étage de la curiale)

Suite à la déclaration d'un sinistre des eaux, à l'assurance, une expertise est prévue prochainement.

Présentation des devis concernant les travaux de réfection de l'appartement (maçonnerie + électricité).

-Dossier Cœur de village (Auberge + gîte Chabaud)

2 expertises sont en cours suite à un litige pour malfaçons sur Chabaud.

Demande de prolongation des délais de validité des subventions octroyées.

-Dette Graffin

Demande au TGI de ne pas abandonner la dette (40 000€).

La banque possède un droit de préemption sur la vente du terrain avant la commune.

-Les poutres de l'église Notre Dame semblent être endommagées.

Une entreprise spécialisée est prochainement attendue.

-Le raccordement électrique de la station d'épuration des Sausses a été effectué.

Un expert de l'assainissement collectif doit venir vérifier et valider l'ensemble de l'installation.

-Demande de brûlage dirigé dans le cadre de missions de prévention des incendies de forêt, sur les parcelles suivantes :

Lou Baou de la Charouasse (Parcelle n°B38)

Lou Baou de la Charouasse (Parcelle n°B41)

Lou Baou Garcin (Parcelle n°948)

Demande de redirection sur parcelles ONF.

-Suite à la non diffusion des arrêtés par les autorités compétentes avant les essais automobiles et du blocage des routes, plusieurs courriers vont être envoyés.

(Direction Générale des Services Départementaux / Direction Générale Adjointe des Services Techniques / Direction des Routes et des Infrastructures de Transport / Centre d'Information et de Gestion du Trafic)

-Demande de 150 € de subvention de l'Association d'Action Educative des Alpes-Maritimes : Non accordée

-Demande de 50 € de subvention de Solidarité Paysans : Non accordée

Rappel :

-Le débroussaillage est obligatoire toute l'année. Un espace déchets verts est disponible à la Bergerie.

-La déchetterie sera ré-ouverte prochainement, les clés sont à récupérer en Mairie.

20h30 clôture du conseil.

Le Maire,  
Ludovic SANCHEZ

